



MINISTÈRE DES MINES

MINISTÈRE DES FINANCES

**NOTE CIRCULAIRE N° ...003...../CAB.MIN/MINES/2025 ET
N° ...002...../CAB/MIN/FINANCES/2025 PORTANT DISPOSITIONS
PRATIQUES RELATIVES A LA PROCEDURE D'EXPORTATION DU COBALT**

A L'ATTENTION DES :

- PROVINCES ;
- SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS INTERVENANTS ;
- OPERATEURS MINIERS ;
- BANQUE CENTRALE DU CONGO ;
- BANQUES COMMERCIALES ;
- CHAMBRE DES MINES DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES DU CONGO.

1. La présente note circulaire a pour objet l'insertion, dans les procédures de traçabilité des produits miniers marchands à l'exportation, des mesures particulières découlant des Décisions n°004/ARECOMS/2025 du 20 septembre 2025 et n°005/ARECOMS/2025 du 10 octobre 2025 prises par le Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques, « ARECOMS », conformément à la politique gouvernementale et en application des textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 ;
- Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;
- Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;
- Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°20/19 du 21 août 2020 ;
- Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

- Décret n°19/15 du 05 novembre 2019 portant sauvegarde des activités relatives aux substances minérales stratégiques d'exploitation artisanale, tel que modifié et complété par le Décret n°25/05 du 21 février 2025 ;
 - Décret n°19/16 du 05 novembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques, tel que modifié et complété par le Décret n°25/06 du 21 février 2025.
2. Les mesures particulières modifiant les procédures de traçabilité des produits miniers marchands à l'exportation sont détaillées comme suit :
- 2.1. La Direction des Mines ou le service des Mines du ressort et l'ARECOMS procèdent à la vérification des quotas des exportateurs de cobalt à la réception de la demande de commencement des exportations ;
 - 2.2. L'ARECOMS prélève des échantillons conformément à la procédure en vigueur. Ces échantillons font l'objet d'analyses auprès du laboratoire de son choix à l'issue desquelles des copies des bulletins d'analyse sont délivrés à l'exportateur pour information ;
 - 2.3. L'ARECOMS assiste au pesage et au scellage effectués par les services intervenants des lots numérotés par les services des Mines et contresigne le procès-verbal dressé à cet effet ;
 - 2.4. L'ARECOMS délivre une Attestation de Vérification du Quota (AVQ) au sein du bureau de traçabilité, laquelle est incluse dans la liasse documentaire d'exportation ;
 - 2.5. L'ARECOMS procède, conjointement avec les autres services intervenants, au constat et à l'inspection physique des lots prêts à l'exportation ;
 - 2.6. Le Certificat de Conformité prévu par l'ARECOMS fait l'objet d'un moratoire et ne sera exigible qu'à compter de l'annonce de la levée dudit moratoire.
3. Les dispositions susmentionnées ainsi que la procédure de paiement de la redevance minière du quota, répertoriée en annexe, assurent la mise en œuvre et le contrôle du système des quotas fixé par les Décisions susvisées.

La présente circulaire, qui entre en vigueur à la date de sa signature, ne doit souffrir d'aucune exception.

Fait à Kinshasa, le **26 NOV 2025**

Doudou FWAMBA LIKUNDE

Ministre des Finances

Louis KABAMBA WATUM

Ministre des Mines



Annexe à la note d'instruction N°2023/2025 du novembre 2025

Etape	Service concerné	Action/Document	Délai	Résultat attendu
PHASE DE PRE-DEDOUANEMENT BUREAU DE TRACABILITE				
1	Exportateur	Constitution du dossier : - Pièces requises par le Manuel des Procédures de traçabilité en vigueur. - Certificat de Conformité ARECOMS (moratoire)	Avant exportation	Réception du dossier
2	Division des Mines (Div. Mines)	Reception de la DCOE avec copies à DGDA, OCC, CEEC, CGEA, ARECOMS et laboratoire Vérification du quota par la Division des Mines et l'ARECOMS	48h avant prélèvement des échantillons	Invitation des parties prenantes au prélèvement des échantillons
3	Div. Mines / OCC / CEEC /DGDA/ CGEA- CNPRI/ARECOMS	Prélèvement conjoint de l'échantillon et PV d'échantillonnage	Jour J	Échantillon représentatif certifié
4	OCC	Analyse et délivrance du certificat de qualité	2-3 jours	Certificat de qualité (4 ex.)
5	CGEA-CNPRI	Analyse de radioactivité et délivrance du certificat	1 jour	Certificat de radioactivité conforme
6	ARECOMS	Analyse	À fixer	Bulletin d'analyse
7	CEEC	Analyse	1-2 jours	Bulletin d'analyse
8	Div. Mines / CEEC / OCC / DGDA / CGEA- CNPRI/ARECOMS	Pesage et scellage des lots – PV conjoint	Jour J	Lots scellés et numérotés
9	ARECOMS	Délivrance de l'Attestation de Vérification du Quota (AVQ)	À fixer	AVQ délivrée par ARECOMS
10	CEEC	Certification des produits miniers cobaltifères	1 jour	Délivrance du certificat d'origine à l'exportation
11	Commerce Extérieur	Obtention du Certificat de non-objection	1 jour	Non-objection délivrée
12	Exportateur	Déclaration d'origine et de vente	2 jours avant export	Dépôt de la déclaration



Etape	Service concerné	Action/Document	Délai	Résultat attendu
13	Div. Mines	Examen de la demande de l'autorisation de transport des produits miniers marchands		Déclaration visée Délivrance de l'Autorisation de transport des produits miniers marchands
14	Div. Mines/DGRAD	Note de débit et Note de perception de la redevance minière (10 %) – Paiement avant l'échéance pour les lots prêts à l'exportation	1 jour	Acquit libératoire ** (voir page 6)
15	Administration des Mines, CEEC, DGDA, CGEA/CNPRI, POCC, ARECOMS et l'Exportateur ou son mandataire	Rapport des lots prêts	1 jour	Lots prêts au chargement
16	Administration des Mines, CEEC, DGDA, CGEA/CNPRI, POCC, ARECOMS et l'Exportateur ou son mandataire	Chargement des lots prêts à l'exportation		Signature du procès – verbal de chargement des lots prêts à l'exportation
17	OCC	Emission du Certificat de Vérification à l'Exportation et à l'Embarquement « CVEE »	1-2 jours	Validation du CVEE

PHASE DE DEDOUANEMENT

18	DGDA	Paramétrage SYDONIA – Formalités douanières – Licence EB + Déclaration de sortie définitive	1-2 jours	Main-levée douanière
19	DGDA	<ul style="list-style-type: none"> - Bon à enlever et Déclaration de sortie définitive - Notification d'avance/CEEC - Notification d'avance/ARECOMS 	Jour du départ	Sortie autorisée

SORTIE DEFINITIVE



Check-list de conformité (Tableau à cocher)

Pièce / Document	Service émetteur	Vérifié
RCCM / NIF / Agrément	Exportateur	<input type="checkbox"/>
Certificat de Conformité	ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Contrat de vente	Exportateur	<input type="checkbox"/>
Attestation fiscale + Rapatriement 40 %	DGI / BCC	<input type="checkbox"/>
DCOE	Div. Mines	<input type="checkbox"/>
PV d'échantillonnage	Div. Mines / OCC / CEEC / CGEA/ ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Certificat de qualité	OCC	<input type="checkbox"/>
Certificat de radioactivité	CGEA	<input type="checkbox"/>
CVEE	OCC	<input type="checkbox"/>
PV de pesage et scellage	Div. Mines / CEEC / OCC/ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Attestation de Vérification du Quota (AVQ)	ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Certificat d'origine à l'exportation	CEEC	<input type="checkbox"/>
Certificat de non-objection	Commerce Extérieur	<input type="checkbox"/>
Déclaration d'origine et de vente	Div. Mines	<input type="checkbox"/>
Autorisation de transport des produits miniers	Div. Mines	<input type="checkbox"/>
Acquit libératoire (redevance minière)	DGRAD	<input type="checkbox"/>
Rapport lots prêtés	OCC	<input type="checkbox"/>
PV de chargement	Div. Mines / OCC / CEEC / DGDA / CGEA/ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Notification d'avance	CEEC	<input type="checkbox"/>
Licence EB + Déclaration douanière	ARECOMS	<input type="checkbox"/>
Bon à enlever + Déclaration sortie	DGDA	<input type="checkbox"/>
	DGDA	<input type="checkbox"/>





** Acquis Libératoire

PROCEDURE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE MINIERE DU QUOTA DE COBALT

1. Emission et dépôt d'un ordre de paiement permanent (**par l'exportateur**), de la redevance minière estimée à payer sur la totalité du quota de cobalt attribué ;
2. Souscription de la déclaration d'origine et de vente du produit minier marchand contenant du cobalt prêt à être exporté (**par l'exportateur**), émission de la note de débit (**Division des Mines**) et émission et transmission de la note de perception (**DGRAD**) ;
3. Paiement de la note de perception dans un délai de 48 heures (**par l'exportateur**) et émission et transmission de l'attestation de paiement (**la Banque**).
4. Transmission de la preuve de paiement (**par l'exportateur**) à la DGRAD avec copie à la Division des Mines ou le service des Mines du ressort. Laquelle preuve comporte les éléments ci-après :
 - ✓ Déclaration d'origine et de vente des produits miniers marchands ;
 - ✓ Notes de débit et de perception ;
 - ✓ Attestation de paiement ;
 - ✓ Ordre de paiement permanent.
5. Acquis libératoire (**DGRAD**).

